

SYNTHESE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE CENTRE DE TRAITEMENT MULTIFILIERES DE FOS-SUR-MER Exercice 2017

RAPPEL

MPM a élaboré le 19 décembre 2002, un schéma général de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA). Ce programme consacrait le principe du recyclage des matériaux et comportait la mise en place d'un centre de traitement des déchets.

MPM a voulu que ce centre, le premier en France, regroupe sur un même site :

Un centre de tri des DMA permettant la séparation de 3 types de déchets :

- les recyclables (cartons, métaux, plastiques ...)
- les fermentescibles (fraction biologique des déchets)
- les ordures résiduelles dont la valorisation matière est impossible.

Une unité de méthanisation des déchets afin de traiter de façon biologique des DMA précédemment triés, permettant la production de compost aux normes destiné à une valorisation agricole et la production d'électricité dite verte.

Une unité de traitement des ordures résiduelles (incinérateur) permettant de traiter la partie des DMA qui ne peuvent plus faire l'objet de recyclage tout en exploitant leur potentiel calorifique (production d'énergie).

Par délibération DPEA 2/807/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une délégation de service public comme mode de gestion de la future unité de valorisation énergétique des déchets aux motifs :

- des avantages présentés par ce mode de gestion (recours à des professionnels, mission globale attribuée au seul délégataire à ses risques et périls, motivation de l'exploitant pour une qualité de service optimale, contrôle et maîtrise des coûts et de leur évolution pour la collectivité, optimisation des recettes d'exploitation provenant de la revente des produits de valorisation) ;

- de la poursuite d'objectifs (continuité du service public, prise de risques par le délégataire en termes de performances des installations, de garantie de non dépassement des coûts et des délais de construction, de la part variable de sa rémunération en fonction de ses résultats d'exploitation, respect des normes environnementales, garanties financières et d'assurances du délégataire, traitement et valorisation de la totalité des DMA).

Conclue le 4 juillet 2005 avec le groupement URBASER-EVERE SAS, la convention de DSP n°05/1130 notifiée le 18 juillet, a été approuvée par délibération du Conseil de communauté DPRO 05/164/CC en date du 13 mai 2005 qui a retenu le choix du groupement URBASER-VALORGA INTERNATIONAL SAS comme délégataire du service public du traitement des déchets de MPM.

La DSP porte sur la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un ensemble de traitement des déchets comprenant en particulier une unité de traitement thermique avec

valorisation énergétique (UVE) d'une capacité nominale de 300 000 tonnes par an, conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral (AP) du 12/01/2006.

L'arrêté Préfectoral du 28/06/2012 autorise une capacité maximale de l'Unité de Valorisation Organique (UVO) de 111 000 tonnes par an. La capacité maximale de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) est de 360 000 tonnes par an. Toutefois, cette autorisation est fonction du tonnage des déchets en entrée du CTM. La capacité autorisée de l'UVE est calculée à la fin du 3^{ème} trimestre de chaque année au prorata du tonnage entrant déclaré par MAMP. L'année de référence est calculée à 439 500 tonnes pour 2012.

Suite à un incendie survenu sur le site dans la nuit du 2 novembre 2013, un arrêté préfectoral d'urgence du 3 novembre suivant, a décidé des mesures immédiates conservatoires, de la remise d'une étude sur l'impact environnemental et sanitaire du sinistre.

L'arrêté préfectoral **n°2013-467 URG** du 22 novembre 2013 a imposé des prescriptions de mesures aux fins de permettre le redémarrage de l'unité de valorisation énergétique (UVE). Cet arrêté a acté :

- la nécessité d'utiliser directement les capacités disponibles de l'UVE, sans recourir aux installations de tri préalable, indisponibles suite au sinistre du 2 novembre ;
- le recours provisoire à des décharges de substitution pour des motifs d'intérêt général et de continuité du service public.

L'arrêté en date du **15 octobre 2014**, a abrogé les dispositions de l'arrêté du 22 novembre 2013 ; cet arrêté définissant notamment en Annexe 1, les dispositions applicables jusqu'à la reconstruction complète (comprenant la période de fin de MSI) des installations détruites après l'incendie du 2 novembre 2013.

Cette reconstruction complète, comprenant la date de fin de MSI, étant intervenue le 30 septembre 2016, **c'est de nouveau l'arrêté préfectoral du 28 juin 2012, qui est désormais applicable.**

EXERCICE 2017

I) COMPTE-RENDU FINANCIER

Le résultat net de la Société EVERE montre une perte de -648 k€ HT alors qu'il était positif les 2 années précédentes.

Cela s'explique, au regard de l'année 2016, par une baisse des montants des produits de -9.88% plus importante que la baisse des charges de -7.65% notamment sur la valorisation des matières, les produits financiers et exceptionnels qui accusent respectivement une baisse de 10.7%, 45,4% et 71% avec une augmentation importante des charges exceptionnelles de 99% et celles du personnel de 6.7%

Ainsi le total des produits s'élève à 69 872 k€ HT contre 70 525 k€ HT de charges.

Le détail des produits peut être présenté de la façon synthétique suivante :

Redevances : 51 794 k€ HT

Dont 22 902 k€ de redevance financière

3 022 k€ de redevance fixe d'exploitation

Dont 3 030 k€ de CPF1

Dont 707 k€ de CPF2 (complément de partie fixe- Avenant 4)

Dont 16 333 k€ de redevances variables relatives au traitement des OMr

Dont 5 800k€ correspondant au paiement des TGAP (3 647 K€), TCA (608 K€), CET (1 541K€), TICFE (4 638€)

Les principaux produits :

Valorisation matières : **502,5 k€** en baisse de 10,7% dont :

- Métaux : 470,3 k€
- Plastiques : 26 k€
- Compost : 0,2k€
- Mâchefers : 6 K€

Vente d'énergie électrique : **9 746,6 k€** en augmentation de 11.6 % au regard de l'année 2016

Déchets tiers : 395,7 K€

Autres produits d'un montant global de **1 820 k€** dont :

- les reprises sur provisions et amortissements : 1 512,4 k€

Produits financiers : **2 720,8 k€** en baisse de 45,4%

Produits exceptionnels : **1 755,9 k€** soit une baisse de 71%

A noter le dernier versement lié au protocole transactionnel relatif aux litiges indemnitaires 2015 de **17 839 365,75 €**.

Les charges se ventilent de la façon suivante :

Achats : 4 699 k€ en augmentation de 35,4%

Services extérieurs : 42 585 k€ montant en diminution de 15,44%

Dont 25 441 k€ de loyers de crédit-bail

Impôts et taxes : 8 878,7K€ en augmentation de 26.8%

Charges de personnel : 8 400 K€ en augmentation de 6.74%

Charges financières : 1 881 k€, en baisse de 15%

Dotations aux amortissements et provisions (exploitation + exceptionnelles) : 3 734 k€ soit en baisse de 14.6%

Charges exceptionnelles : 2,5k€ en baisse de 99%

II) COMPTE-RENDU TECHNIQUE

La fin de la MSI a été prononcée avec le concours de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de MAMP, le 30 septembre 2016. Le CTM a retrouvé son mode de fonctionnement normal d'exploitation à partir du 1^{er} octobre 2016.

II-1) L'exploitation :

II-1.1) Les résultats d'exploitation

La fin de la MSI a été actée par EVERE au 31 Décembre 2017. L'ensemble des installations du CTM ont donc fonctionné normalement toute l'année 2017 :

- **la zone de réception des déchets;**
- **le tri primaire;**

- l'UVE ;
- la STEP

⇒ La réception des déchets :

399 820 t de déchets ont été réceptionnés et **3 693t de déchets tiers**. Aucune boue de STEP n'ont été reçues par le CTM au cours de l'année 2017.

Ce tonnage respecte donc la capacité d'accueil maximale autorisée pour l'année. Toutefois, les OMR ont été apportées par train à hauteur de **88%** sur la totalité de l'année 2017.

Ce pourcentage n'est pas conforme à l'obligation de l'AP de livrer 90% des déchets par voie ferrée en moyenne annuelle.

⇒ L'unité de tri primaire :

Un total, **384 056 t** sont ainsi passées par le tri primaire soit **96.1 % du total des OMR** entrant sur le site.

Un total de **3 505 t de métaux** a été extrait de l'unité, dont **3 322 t de ferreux** et **184 t de métaux non ferreux**.

Les **287 608 t** de refus issus du tri primaire ont ainsi été dirigées vers la fosse 3 destinée à l'incinération.

L'article 5.7 du contrat de DSP (ajouté par l'avenant n°4) impose, en moyenne annuelle, que la totalité des déchets envoyés en fosse 3 soient préalablement passés par le tri primaire, ce qui n'a pas été le cas en 2016.

⇒ L'unité de valorisation organique (UVO) :

Un total de **92 374t de déchets triés**, issus du tri primaire (soit **24.05% du tonnage total passé par le tri primaire**) a été acheminé vers l'UVO. Le passage de ces déchets dans les tubes de fermentation rotatifs a engendré une perte de **9 238t** essentiellement due aux pertes en eaux dans le cadre du process.

L'UVO a produit **39 804t** de refus dont **2 791t** ont été mis en décharge et **37 013t** acheminées en fosse UVE en vue de leur incinération. **43 332t** de matière organique ont été envoyées vers les digesteurs.

Le digestat ainsi obtenu a permis la production de **15 450t de compost**, dont **12 922t** ont été valorisés par des débouchés agricoles, et **1 358t non normés ont été, eux, valorisés de manière énergétique par le biais de l'UVE**.

L'UVO a produit **6 283 162Nm3 ()** de biogaz dont **3 738 340Nm3** ont été valorisés électriquement produisant **6 718MWh** au moyen de 2 groupes électrogènes, le solde de biogaz **2 544 823 Nm3** ayant été brûlé en torchère.

⇒ L'unité de valorisation énergétique (UVE) :

L'UVE a traité **347 884t** de déchets (OMR + Refus de tri secondaire + Compost non normé + déchets tiers). Contrairement aux années précédentes, le CTM n'a reçu aucune boue de STEP en provenance de la Station d'épuration de Marseille. Les déchets tiers accueilli depuis Juin 2017, représentent un tonnage de **3 693t**.

La capacité d'incinération autorisée par l'AP du 15/10/2014 et du 28/06/2012 (**360 000 tonnes/an**), a été respectée en 2017.

D'un point de vue énergétique, **892 664 MWh** d'énergie thermique ont été produites par l'UVE, ainsi que **190 646 MWh** d'énergie électrique qui ont été vendues par EveRé.

La production électrique du groupe turbo-alternateur a marqué une net hausse. La disponibilité du GTA a été de **97.0%**, soit une augmentation de **8.1 %** par rapport à 2016.

Le tonnage des mâchefers produits est de **83 807 t** dont **44 003 t** ont été valorisées, soit **52 %**.

II-1.2) L'étude pilote de mâchefers

Rappel : L'étude pilote de mâchefers a pour objectif de justifier ou pas, un complément de rémunération sur la partie fixe de la redevance d'exploitation « CPF1 », conformément à l'article 28 de l'avenant n°4 au contrat de DSP.

A cette fin d'un point de vue technique, il s'est agi de déterminer la catégorie de qualité des mâchefers selon leurs types en prélevant mensuellement des échantillons sur chacun pendant une période de 6 mois :

- Type « V » Mâchefers atteignant la qualité valorisable au bout de 2 mois de maturation,
- Type « V1 » Mâchefers atteignant la qualité valorisable au bout de 3 mois de maturation,
- Type « V2 » Mâchefers atteignant la qualité valorisable au bout de 6 mois de maturation,
- Type « NV » Mâchefers n'atteignant pas la qualité valorisable au bout de 6 mois de maturation.

Cette étude a pour but d'identifier, sur une période de 6 mois de maturation, l'évolution du comportement à la lixiviation des métaux lourds définis par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2011 relatif au recyclage en technique routière. L'objectif est d'envisager la pertinence ou non d'augmenter la capacité de la plateforme actuelle par une extension de la surface de stockage et maturation des mâchefers issus de l'incinération des OMr du CTM.

La mise en place a débuté le 14 septembre 2016 par la constitution du 1^{er} lot qui en comprenait 6. Le pilote s'est achevé au 1^{er} Septembre 2017.

Au regard des résultats obtenus à l'issue de la clôture de l'étude, il apparaît, sur certains lots pilotes, un phénomène de décroissance avec le temps au niveau des teneurs en métaux lixiviables (plomb et baryum). Cependant, si l'on considère l'ensemble des résultats, cette décroissance n'est pas systématique (environ 50% des lots) et il n'est pas possible de confirmer avec certitude la répétabilité du phénomène.